

510

Date : 04/03/2024

Numéro : D2024\_015

Séance du 1er mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le premier mars  
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, DUFFOUR Frédéric, FIOR  
Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,  
ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation
22 février 2024

Date d'affichage

Absents excusés :

Excusé : M. BRETHES David

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

Objet de la Délibération
--------------------------

**CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION  
REPETEURS SUR CANDELABRES FONCTIONNELS D'ECLAIRAGE PUBLIC -  
DEPLOIEMENT DISPOSITIF TELERELEVE DISTRIBUTION EAU POTABLE -  
HEBERGEMENT PASSERELLE DU TELERELEVE.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société VEOLIA a conclu  
un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, spécialisée dans  
la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et autres  
capteurs communicants via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte les informations et les transmet  
par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur à  
une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre  
de traitement.

Aussi, M. Le Maire présente les convention à passer entre la commune  
et la société BIRDZ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
- AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions suivantes :

- \* Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz  
sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.
- \* Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de  
la commune, déploiement du dispositif de télérelevé du service public  
de distribution de l'eau potable.
- \* Convention d'occupation du domaine public pour l'hébergement d'une  
passerelle de télérelevé sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 4 mars 2024 Le Maire, P. Guichebarou

